



Décision du Président n°2024 CST 158

Thème : Culture

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Au Coin du Jeu » - Avenant de renouvellement

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

La Commune de Briançon met à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais le lot n°6 de la copropriété du 23 avenue de la République dans le but d'accueillir des associations en lien avec la jeunesse.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Communauté de Communes du Briançonnais répond favorablement à la demande de renouvellement de mise à disposition de locaux formulée par l'association « Au Coin du Jeu ».

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour décider, passer et signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité ;
- VU** la convention de mise à disposition du lot n°6 de la copropriété sise 23 Avenue de la République à Briançon au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la convention de mise à disposition de locaux du 7 juillet 2023 avec l'association « Au Coin du Jeu » ;
- VU** L'avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Au Coin du Jeu » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique jeunesse sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant de renouvellement de la convention avec l'association « Au Coin du Jeu » pour la mise à disposition du lot n°6 de la copropriété du 23 avenue de la République, pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2024 et ce à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

- 2 JUIL. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

- 2 JUIL. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

- 2 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOT N°6 DE LA COPROPRIÉTÉ DU
23 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À BRIANÇON
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU COIN DU JEU »
AVENANT DE RENOUVELLEMENT**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant JAN, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision du Président n°2024CST158 à signer la présente,

Ci-après désignée « La CCB », d'une part ;

Et

L'association « Au Coin du Jeu », domiciliée à : 23bis avenue de la République 05100 Briançon, SIRET n°811 549 997 00013, représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi BROUARD,

Ci-après désignée « l'occupant », d'autre part ;

Par convention du 7 juillet 2022, la Ville de Briançon a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, qui l'accepte, le local constituant le lot n°6 de la copropriété du 23 avenue de la République à Briançon.

Cette convention permet à la CCB de mettre à disposition tout ou partie des locaux au profit d'associations.

Dans le cadre de la démarche engagée par la CCB pour mettre en place son projet social, il apparaît nécessaire de faciliter l'action de l'association « Au Coin du Jeu » qui assure une action envers tout type de public et qui sollicite le renouvellement de la mise à disposition de locaux.

Par convention du 7 juillet 2023, la CCB met à disposition l'association « Au Coin du Jeu » des locaux pour exercer leur activité. Cette convention se termine le 6 juillet 2024 et peut être renouvelée pour 1 an de manière express.

A la demande de l'association « Au Coin du Jeu », il est convenu de prolonger cette convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par la présente convention, la CCB renouvelle la mise à disposition du local situé 23 avenue de la République à Briançon et constituant le lot numéro SIX (6) de ladite copropriété pour la durée et aux conditions ci-après fixées.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 1 (un) an à compter du 07 juillet 2024.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention de mise à disposition restent inchangées et applicables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

- 2 JUL. 2024

L'association Au Coin du Jeu

Le Président

Rémi BROUARD

La Communauté de Communes du Briançonnais

Le Président

Arnaud MURGIA

